

Règlement intérieur de l'association « Les Jeunes et la Généalogie »

Adopté par l'assemblée générale du 6 février 2023

Article 1 – Adhésions.

Le bureau statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'adhésion présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et régler une cotisation.

L'association accepte les adhésions de personnes mineures sous réserve de l'autorisation préalable de leurs responsables légaux (parents, tuteurs...)

Tout nouvel adhérent reçoit une carte d'adhésion, un exemplaire des statuts ainsi qu'un exemplaire du présent règlement et de la charte déontologique.

Article 2 : Cotisation

Le montant de la cotisation est proposé par le Bureau au CA et voté par l'assemblée générale la plus proche.

En cas d'opposition de l'assemblée générale, c'est la cotisation antérieure qui s'appliquera.

La cotisation est due pour l'année civile en cours.

Les adhérents mineurs et étudiants sont exemptés de cotisation.

Sur proposition du Conseil d'Administration les membres d'honneur peuvent être exemptés de cotisation.

Article 3 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au bureau par l'adhérent par écrit en recommandé. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau, et ce pour les motifs suivants :

- Une condamnation pénale pour crime et délit ;
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
- Le non-respect de la charte de déontologie.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité absolue des membres présents ou représentés

Dans ce cas précisément, il sera procédé à un vote à bulletin secret

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 4– Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil d'administration ou « 20 » % des membres présents.

2. Votes par procuration

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire en confiant un pouvoir à un autre adhérent de l'association

Le nombre de pouvoirs est limité à deux par adhérent.

Article 5– Indemnités de remboursement.

Les adhérents, ne peuvent prétendre au remboursement des frais engagés que s'ils sont missionnés par l'association et suivant les modalités définies ci-dessous le tout sur présentation de justificatifs.

Pour les ateliers pédagogiques avec enfants/jeunes, les frais de déplacement des intervenants sont facturés (selon le barème kilométrique de l'administration fiscale ou les billets de transports en commun, en fonction du lieu des interventions) à la structure commanditaire et versés à l'association. Ils sont ensuite reversés aux différents intervenants.tes.

Pour les salons auxquels l'association décide de participer, le remboursement des frais de déplacement des adhérents est plafonné à 50 € et à raison d'un adhérent par salon.

Le remboursement des frais engagés est soumis à l'approbation du Bureau.

Les adhérents pourront s'ils le souhaitent renoncer aux remboursements.

Article 5 – Charte déontologique

Une charte déontologique visant à réguler les relations entre les activités des généalogistes professionnels et celles proposées par l'association est adossée à ce présent règlement.

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié sur proposition du Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.